

BVGer E-3844/2024 vom 6. September 2024

Bundesverwaltungsgericht, 2024-09-06, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_E-3844_2024

FR: TAF E-3844/2024 du 6 septembre 2024

IT: TAF E-3844/2024 del 6 settembre 2024

Regeste

Refus de la protection provisoire

Erwägungen

E. 1

Le recours est rejeté, dans la mesure où il est recevable.

E. 2

La requête d'assistance judiciaire totale est rejetée.

E. 3

Les frais de procédure, d'un montant de 750 francs, sont mis à la charge de la recourante. Ce montant doit être versé sur le compte du Tribunal dans les trente (30) jours dès l'expédition du présent arrêt.

E. 4

Le présent arrêt est adressé à la recourante, au SEM et à l'autorité cantonale. Le juge unique : Le greffier : Grégory Sauder Jean-Luc Bettin Expédition :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.